

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS886

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 17

À alinéa 16, après le mot :

« addictions »,

insérer les mots :

« (concernant le cas spécifique de l'addiction liée aux drogues, les consultations sont effectuées en concertation avec les Haltes Soins Addictions (HSA) pour les villes qui en disposent) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains types d'addictions créent une dépendance lourde et nécessitent des professionnels adaptés pour effectuer les missions d'informations et de consultations sur ce sujet spécifique. Les haltes soins addictions participent spécifiquement à la prévention des risques de santé liés aux addictions, du traitement et de la sortie des addictions et améliorent le quotidien des usagers.